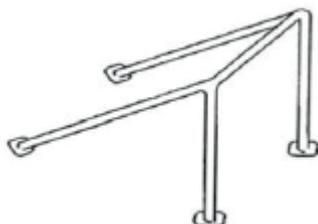


Annexe 1 au Règlement Particulier de la manifestation AvD-Histo-Tour 2026

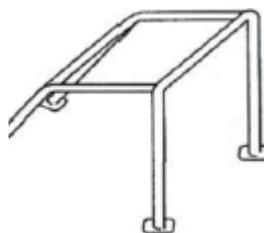
Extrait de l'article 12 du règlement de base pour les épreuves de régularité Clubsport de la DMSB

L'arceau de sécurité doit au moins répondre aux caractéristiques du dessin 4 ou du dessin 5 ci-dessous :

Dessin 4



Dessin 5



Spécifications pour les tubes utilisés :

Qualité minimale	Résistance minimale à la traction	Dimensions minimales (en mm)
Acier au carbone étiré à froid sans soudure	350 N/mm ²	Ø 38 x 2,5 ou Ø40 x 2,0

Fixation :

Les points de fixation du dispositif de protection au niveau de la carrosserie doivent être renforcés par une plaque d'acier de 3 mm d'épaisseur, qui doit avoir une surface minimale de 120 cm² au niveau des deux pieds de l'arceau principal et une surface minimale de 60 cm² au niveau des deux appuis arrière (voir dessins 253-50 à 253-57 dans l'Annexe J du CSI 2020).

Dispositifs de protection approuvés alternativement :

Outre les constructions mentionnées dans cet article, tous les dispositifs de protection en acier qui remplissent l'une des conditions suivantes sont autorisés :

- Conformément à l'article 253-8 de l'Annexe J (CSI) 1993
- Conformément à l'article 253-8 de l'Annexe J (CSI) 2020
- Constructions avec certificat ASN (par exemple certificat DMSB ou certificat MSA)
- Constructions avec homologation FIA.

Les constructions avec certificat ASN ou homologation FIA ne doivent pas être modifiées et doivent correspondre précisément à leur description en tous points. Le certificat ou l'homologation doit toujours être conservé et présenté lors du contrôle technique.